

Date de l'arrêté : 01/06/2026	République Française Département : NORD Arrondissement : Cambrai BANTEUX - Commune
Objet : BROCANTE VENTE INTERDITE DE DENREES ALIMENTAIRES	

ARRÊTÉ
N° AR_017_2026

portant BROCANTE VENTE INTERDITE DE DENREES ALIMENTAIRES

Réglementation lors de la Brocante

Nous Maire de la Commune de BANTEUX,

Vu le Code des Communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la responsabilité d'hygiène sanitaire engagée.

ARRETONS

ARTICLE 1: Il est interdit de vendre des denrées alimentaires lors de la brocante qui se déroulera le dimanche 07 Juin 2026 de 6h00 à 18h00 à l'exception de l'association Bant'Eux et nous, à l'exception des artisans locaux de denrées non périssables.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BANTEUX.

ARTICLE 3: Madame le maire de la commune de BANTEUX, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MARCOING, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BANTEUX, le 01 juin 2026.

Le Maire

Jean-Luc LECOQ



Fait à BANTEUX, le 01 juin 2026



AR_017_2026

AR_017_2026